



question sur le delai de recours des tiers

Par **sfo**, le **04/08/2023** à **10:32**

bonjour

nous avons mis en vente notre terrain avec la condition suspensive d'obtention de permis de construire. le futur acquereur a obtenu son permis de construire

1/ pouvons nous signer l'acte de vente définitif des maintenant ?

charge à l'acquireur d'afficher le permis de construire sur le terrain pour faire partir le délai de recours des tiers

2/ ou devons nous attendre les 2 mois prévus pour le recours des tiers avant de signer l'acte de vente définitif?

sinon est il possible d'ajourner ce delai ?

merci par avance de votre réponse

S FELICIANO